

Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique
Mâron / Sassierges Saint-Germain

Liste des délibérations examinées par le Comité Syndical
le vendredi 18 septembre 2026 à 18h00

Numéro	Objet	Décision du Comité
2026-10	Approbation du procès-verbal du 14 avril 2026	Approuvée à l'unanimité
2026-11	Souscription d'un contrat d'assurance auprès de Groupama Centre-Atlantique suite à la résiliation par Thélem Assurances	Approuvée à l'unanimité
2026-12	Approbation de la convention de répartition des couvertures d'assurance et de renonciation mutuelle à recours	Approuvée à l'unanimité
2026-13	Décision modificative n°1	Approuvée à l'unanimité

Publiée le 21 septembre 2026

**Syndicat
Intercommunal de
Regroupement
Pédagogique
Mâron / Sassierges
Saint-Germain**

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2026-10

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal
Administratif de Limoges,
dans un délai de deux mois à
compter de son exécution, par
courrier ou via le site
www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain,
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de
M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY,
Mme Marie-Noëlle BILLARD et Mme Angélique COCLIN.

Excusée : Mme Clélia MEYER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical du 14 avril 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 14 avril 2026 ;

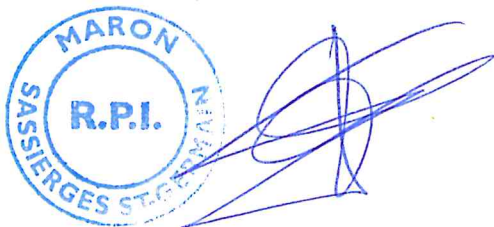
Considérant qu'il convient d'approuver ledit procès-verbal ;

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 tel qu'il est présenté.

Le Président,
Gilbert BLANC

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD



Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de
Limoges, dans un délai de
deux mois à compter de son
exécution, par courrier ou via
le site www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert
BLANC, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY,
Mme Marie-Noëlle BILLARD et Mme Angélique COCLIN.

Excusée : Mme Clélia MEYER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Souscription d'un contrat d'assurance auprès de Groupama Centre-Atlantique suite à la résiliation par Thélem Assurances
--

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que le syndicat est actuellement
couvert par la compagnie Thélem Assurances. Cette dernière nous a informés que le risque garanti par
le contrat ne correspond plus à ses critères actuels, et que par conséquent, le contrat prendra fin à sa
prochaine échéance, soit le 1^{er} octobre 2026.

Afin de maintenir la couverture d'assurance du syndicat, la compagnie Groupama Centre-Atlantique,
a été sollicitée et a transmis une proposition de contrat d'assurance.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 735,32 € TTC et comprend :

- L'assurance des Responsabilités
- La défense des Droits et Intérêts
- La protection du Patrimoine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la résiliation à l'échéance du 1er octobre 2026 du contrat d'assurance actuellement
souscrit auprès de Thélem Assurances ;

Considérant la nécessité de couvrir le syndicat pour les risques encourus dans le cadre de ses
missions, de protéger son patrimoine et d'assurer la responsabilité civile de l'entité, de ses élus et de
ses agents ;

Considérant la proposition de contrat d'assurance présentée par la compagnie Groupama Centre-
Atlantique

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes et conditions du projet de contrat d'assurance proposé par Groupama Centre-
Atlantique,
- Accepte le montant de la cotisation annuelle fixée à 1 735,32 € TTC, à compter du 1er octobre
2026,

- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance issu du devis susvisé, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Président,
Gilbert BLANC



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

A handwritten signature in blue ink, featuring a prominent 'M' and 'N' followed by a long, sweeping horizontal line.

Syndicat
Intercommunal de
Regroupement
Pédagogique
Mâron / Sassièrges
Saint-Germain

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

N° 2026-12

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de
Limoges, dans un délai de
deux mois à compter de son
exécution, par courrier ou via
le site www.telerecours.fr.

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassièrges Saint-Germain, dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert
BLANC, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY,
Mme Marie-Noëlle BILLARD et Mme Angélique COCLIN.

Excusée : Mme Clélia MEYER

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

**Approbation de la convention de répartition des couvertures d'assurance et de
renonciation mutuelle à recours**

Considérant que les communes de Mâron et de Sassièrges Saint-Germain mettent à disposition du
SIRP Mâron / Sassièrges Saint-Germain, des bâtiments scolaires et leurs équipements dans le cadre du
regroupement pédagogique intercommunal ;

Considérant qu'il convient de clarifier la répartition des garanties d'assurance entre les communes
membres et le syndicat, notamment :

- La couverture des bâtiments, du mobilier et du matériel informatique à la charge des
communes ;
- La couverture des risques locatifs et du matériel pédagogique à la charge du SIRP ;

Considérant la nécessité de prévoir une renonciation réciproque à recours entre les collectivités
concernées et leurs compagnies d'assurances respectives afin de sécuriser la gestion des sinistres ;

Vu le projet de convention rédigé à cet effet ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de répartition des couvertures d'assurance et de
renonciation mutuelle à recours telle que présentée.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à
sa mise en œuvre.

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD

Syndicat
Intercommunal de
Regroupement
Pédagogique
Mâron / Sassierges
Saint-Germain

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à dix-huit heures,

Le Comité Syndical du S.I.R.P. Mâron / Sassierges Saint-Germain, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mâron sous la présidence de M. Gilbert BLANC, Président.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/09/2026

Certifié exécutoire
Transmis à la préfecture
le 21/09/2026

Nombre de conseillers : en exercice : 6 / présents : 5 / votants : 5

Publié le 21/09/2026

Présents : M. Gilbert BLANC, Mme Aline BEYLY, M. Henri LORY,
Mme Marie-Noëlle BILLARD et Mme Angélique COCLIN.

Excusée : Mme Clélia MEYER

La présente délibération peut
faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal
Administratif de Limoges,
dans un délai de deux mois à
compter de son exécution, par
courrier ou via le site
www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Noëlle BILLARD

Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2026-05 en date du 6 mars 2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 ;

Considérant que les dépenses du personnel sont plus élevées que prévu suite à des congés maladies et que nous avons bénéficié d'un remboursement de notre assurance pour ces congés maladies ;

Considérant que cette situation nécessite d'apporter des modifications, tout en respectant l'équilibre du budget ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 de l'exercice 2026 comme il suit :

Chapitre	Article	Libellé	Section	Budget voté	Décision
013	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	Recettes de fonctionnement	1 760 €	+ 2 800 €
012	6413	Personnel non titulaire	Dépenses de fonctionnement	15 000 €	+ 2 800 €

Le Président,
Gilbert BLANC



La secrétaire de séance,
Marie-Noëlle BILLARD